



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **Des opportunités pour accélérer la décarbonation de l'Industrie :**

## **Le Fonds Décarbonation Industrie**

### **Présentation des dispositifs 2020 portés par l'ADEME**

## 1. Introduction

## 2. ZOOM sur AAP IndusEE

Aide à l'investissement pour des projets  
d'Efficacité Energétique

## 3. ZOOM AMI IndusDECAR

Evolution des procédés au service de la  
décarbonation dans l'industrie : **électrification**,  
**nouveaux usages matières**, etc.

## 4. ZOOM sur AAP BCIAT

Aide CAPEX et OPEX pour des projets de  
production de chaleur à partir de biomasse

## 5. Le Fonds Chaleur

## PLAN DE RELANCE : DECARBONATION DE L'INDUSTRIE

1, 2 Md€ pour 2020 – 2021 – 2022



- **En 2020**, 200 M€ dont 100 M€ pour le soutien à l'efficacité énergétique et d'éventuels projets d'adaptation des procédés ainsi que 100 M€ pour le soutien à la chaleur décarbonée.
- **Pour 2021 et 2022**, 1 milliard d'euros seront engagés pour le soutien à l'efficacité énergétique, à l'adaptation des procédés et à la chaleur bas carbone dans l'industrie.

## Les dispositifs déjà ouverts

### 1. Efficacité énergétique :

i. **Appel A Projets (AAP) IndusEE**: aide à l'investissement (CAPEX > 3 M€) ;

Clôture le 20 Octobre

ii. Lancement d'un dispositif de soutien en guichet pour des projets de moindre ampleur et plus standardisés, sur la base d'une liste d'équipements éligibles.

### 2. Évolution des procédés au service de la décarbonation : Électrification, nouveaux usages matières, ...

i. **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) IndusDECAR** pour configurer un AAP en 2021

Clôture le 9 novembre

ii. **Aide à l'investissement** en gré à gré pour les projets suffisamment aboutis dès 2020

### 3. Production de chaleur bas carbone :

i. **Appel A Projets AAP BCIAT** : Aide CAPEX et OPEX

Clôture le 20 Octobre

ii. Projet d'AMI CSR : Aide CAPEX et OPEX

## Pour 2021 et 2022

- Un Appel A Projets global regroupant Efficacité énergétique, évolution des procédés dont électrification et nouveaux usages matières
- Des Appels A Projets soutien à la chaleur bas-carbone (biomasse & CSR)

## 1. Introduction

## 2. ZOOM sur AAP IndusEE

Aide à l'investissement pour des projets  
d'Efficacité Energétique

## 3. AMI IndusDECAR

Evolution des procédés au service de la  
décarbonation dans l'industrie : **électrification**,  
**nouveaux usages matières**, etc.

## 4. ZOOM sur AAP BCIAT

Aide CAPEX et OPEX pour des projets de  
production de chaleur à partir de biomasse

## 5. Le Fonds Chaleur



Période d'ouverture :  
Du **10 Septembre 2020** au **20**  
**Octobre 2020** à 12h00

**Périmètre :** Projets avec des investissements de technologie mature **> 3 M€** portant sur :

- Remplacement ou mise en place d'un process industriel (four, séchoir, évaporateur, réacteur...) ou d'une utilité (vapeur, eau chaude, froid,...) par un équipement/technologie énergétiquement plus performant ;
- Mise en place d'équipements de récupération de chaleur avec valorisation de ladite chaleur sur ce même processus/équipement avec les mêmes critères techniques d'éligibilité que dans le Fonds Chaleur.
- Sont également éligibles les équipements permettant la production d'énergie mécanique et électrique à partir de chaleur fatale (ex. : ORC).



# AAP IndusEE

## Calcul de l'aide 1/2

### ➤ Choix n°1 : Régime d'aide de l'ADEME

	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique		
	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
Intensité maximum de l'aide ADEME	30 %	40 %	50 %

Appliquée à une assiette des dépenses éligibles = coûts éligibles - **investissement de référence**

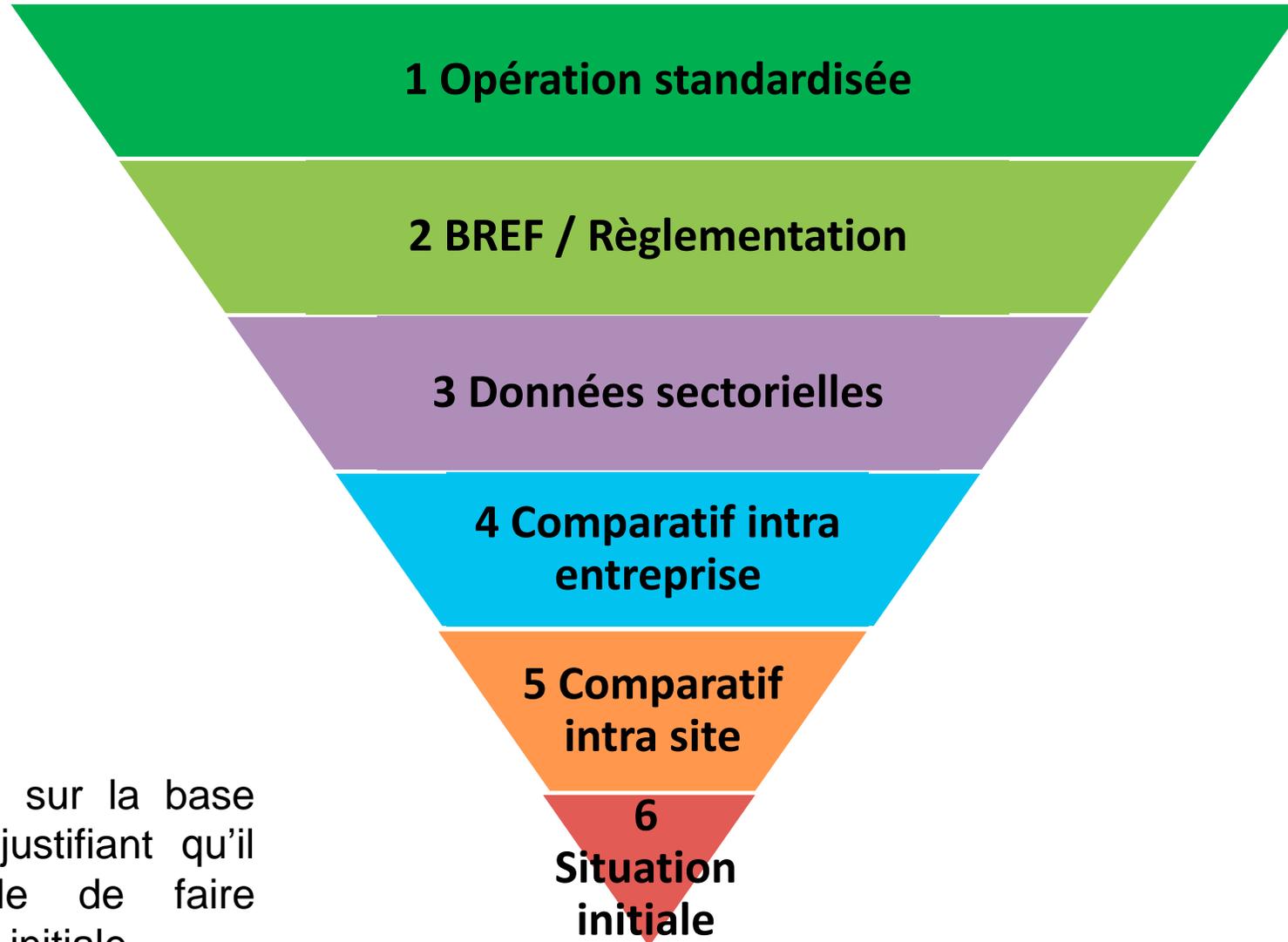
Eventuellement modulée afin de respecter la condition suivante :

$$TRB_{\text{après aides}} = \frac{\text{Surcoût supporté de l'investissement (€HTR)} - \text{Aide ADEME}}{\text{Gains annuels générés par l'investissement (€HTR)}} > 24 \text{ mois}$$

- *Surcoût supporté de l'investissement = assiette des dépenses éligibles - soutien CEE « prévisionnel » (valorisé à 5,5 €/MWhcumac pour 2020)*
- *Gains annuels générés par l'investissement = gains financiers induits par les économies d'énergie + évaluation de la valorisation des émissions de gaz à effet de serre évitées pour les installations soumises à EU-ETS pour 22,41 €/t CO<sub>2e</sub> pour 2020*

# La situation de référence

## En pratique ça donne quoi ?



**En dernier recours**, sur la base d'un argumentaire justifiant qu'il n'est pas possible de faire autrement : situation initiale.



# AAP IndusEE

## Calcul de l'aide 2/2

- **Cas N°2** : Aide exceptionnelle liée au contexte sanitaire d'un **montant maximum de 800 k€ par entreprise**.

**Le critère du TRB > 24 mois s'applique aussi,  
mais pas de notion d'installation de référence ou de taux d'aide**

*Sur demande du porteur de projet sous réserve :*

- *De ne pas en avoir déjà bénéficié ;*
- **Ou** *les montants partiels dont il a déjà été bénéficiaire sur la base de ce régime ;*
- *Que cette aide soit octroyée avant le 31/12/2020.*



# AAP IndusEE

## Dossier de demande d'aide

- Un Volet administratif : directement sur la plateforme de dépôt Agir
- Un Volet Technique
- Un Volet Financier

**Pour un Engagement Juridique en 2020 : des délais d'instruction très contraints → nécessité de dossier complet et explicite**



# AAP IndusEE

## Critères d'évaluation

- **Critère d'efficacité énergétique**
- **Critère de performance environnementale** : Ambition du projet, notamment au regard des benchmarks de la filière pour les installations soumises à la Directive EU-ETS,...
- **Critère de cohérence et d'ambition industrielle et environnementale**
  - Enjeu industriel du projet pour le site : *Etat d'avancement, déroulement envisagé,...*
  - Enjeux pour le site ou le groupe industriel concerné : *Fiabilité, suivi des installations, plan de financement, cohérence avec la stratégie de décarbonation du site/groupe, impact économique et social,...*

Par ailleurs, l'ADEME portera une attention particulière à **l'efficacité de l'aide publique apportée en [€ aides publiques / tonne CO2e évitée sur la durée de vie du projet]**, ce qui constituera un critère d'analyse et de comparaison des projets.



# AAP IndusEE

## Ce qui n'est pas éligible

- Les opérations déjà commencées ou commandées avant la date de dépôt de demande d'aide ;
- Les opérations visant une mise en conformité avec une norme adoptée même si celle-ci n'est pas encore entrée en vigueur. **ATTENTION** : c'est au porteur de projet de démontrer qu'il ne s'agit pas d'une mise en conformité ;
- Les opérations portant sur les installations et équipements consommant en tant que combustible du charbon ou du fioul ;
- Les opérations portant sur les installations et **équipements d'appoint et de secours**.

Et au regard des autres dispositifs existants :

- Toutes opérations éligibles par ailleurs aux autres dispositifs d'aides à l'investissement de l'ADEME (Fonds Chaleur, Fonds Economie Circulaire)
- Toutes opérations éligibles à des soutiens à la RDI (démonstrateurs, prototypes, etc.) n'ayant pas vocation à être installées sur des actifs de production (notamment éligibles au programme des Investissements d'Avenir).

En cas de doute, ou de projets « multi-facettes » : Contactez votre Direction Régionale ADEME ou via [decarbonation.industrie@ademe.fr](mailto:decarbonation.industrie@ademe.fr)



# AAP IndusEE

## Quelques points clés

### Les énergies fossiles

- Projets d'amélioration d'un procédé et/ou d'une utilité avec maintien de combustion fossile (hors charbon et fioul) → éligible sur la base d'une justification du non choix d'EnR ou d'électrification ;
- Projets d'efficacité énergétique sur procédés utilisant le charbon, le fioul ou des bases pétrolières en tant que matières premières → éligibles.

### Montant d'investissement minimum de 3M€

- Possibilité de déposer un projet constitué d'une grappe de plusieurs opérations d'efficacité énergétique sur un même site industriel (N°SIRET)

### A noter :

- Forte articulation avec le dispositif CEE du point de vue thématique et économique ;
- Pas de rétroactivité « exceptionnelle Plan de relance ».

## 1. Introduction

## 2. ZOOM sur AAP IndusEE

Aide à l'investissement pour des projets  
d'Efficacité Energétique

## 3. AMI IndusDECAR

Evolution des procédés au service de la  
décarbonation dans l'industrie : électrification,  
nouveaux usages matières, etc.

## 4. ZOOM sur AAP BCIAT

Aide CAPEX et OPEX pour des projets de  
production de chaleur à partir de biomasse

## 5. Le Fonds Chaleur



# AMI IndusDECAR Cadre (1/2)

- AMI = Appel à Manifestation d'Intérêt
- Objectifs :
  - Recueillir des projets sur des thématiques autres que celles actuellement aidées;
  - Définir des nouveaux dispositifs d'aide à l'investissement à partir de 2021.
- Pas de financement en 2020



Période d'ouverture :  
**Du 10 Septembre 2020 au 9 Novembre 2020**  
à 12h00

- Les projets ne répondant pas aux conditions d'éligibilité des AAP existants, mais **compatibles avec un calendrier décisionnel d'investissement d'ici fin 2020**, peuvent se manifester auprès de l'ADEME ([decarbonation.industrie@ademe.fr](mailto:decarbonation.industrie@ademe.fr)) **avant le 30 Septembre 2020** pour étudier les possibilités d'aide à l'investissement en gré à gré dès 2020.



# AMI IndusDECAR Cadre (2/2)

**Périmètre** : Solutions et technologies matures avec un enjeu de décarbonation des émissions directes des procédés ou utilités sur un site industriel.

## **Cibles de l'AMI :**

### ➤ **Electrification**

- Fours électriques, résistance, électrochimie, CMV, séparation membranaire, chaudière électrique, PAC, plasma, énergie radiante, etc.

### ➤ **Nouveaux usages matières**

- Projets de recyclage, d'efficacité matières et toutes les modifications des procédés intégrant de nouvelles matières premières.
- Toute autre solution conduisant à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre sur site industriel.
- Les projets d'électrification et d'efficacité matière présentant un caractère de réduction de la consommation d'énergie primaire sont, à priori, déjà éligibles à l'AAP IndusEE.



## Contenu du dossier : descriptif max 5 pages

- Secteur industriel et Activité du site ;
- Description de la solution, de la Technologie et Equipementiers pressentis
- Données économiques CAPEX et OPEX
- Réduction d'émissions directes de GES [tCO<sub>2</sub>e/an]
  
- Si **Electrification** : Consommation du site avec le nouveau projet (électricité et autres) en MWh/unité de production, Flexibilité, Achat d'énergie, Profil de consommation.
- Si **Nouveaux usages matières** : Consommation des « nouvelles matières » [t/an] actuelles et visées post-projet, Démarche d'éco-conception.
  
- Enjeux de ce projet sur le site : procédés impactés, qualité de production, emplois, contribution à la stratégie de décarbonation du site et éventuels coûts d'investissement évités par ce projet
- Autres enjeux : capacité de déploiement, caractère stratégique de la technologie pour l'industrie française, Positionnement dans le cadre réglementaire des émissions polluantes (HFC, Protoxyde d'Azote) ...

## 1. Introduction

## 2. ZOOM sur AAP IndusEE

Aide à l'investissement pour des projets  
d'Efficacité Energétique

## 3. AMI IndusDECAR

Evolution des procédés au service de la  
décarbonation dans l'industrie : **électrification**,  
**nouveaux usages matières**, etc.

## 4. ZOOM sur AAP BCIAT

Aide CAPEX et OPEX pour des projets de  
production de chaleur à partir de biomasse

## 5. Le Fonds Chaleur

## BIOMASSE DANS L'INDUSTRIE FONDS CHALEUR ET FONDS DECARBONATION



**Date de clôture : 20 octobre à 15h**  
**[https://entreprises.ademe.fr/dispositif-  
aide/20200911/bciat2020-173](https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20200911/bciat2020-173)**

**Contact :**  
**[boisenergie@ademe.fr](mailto:boisenergie@ademe.fr)**

# NOUVEAUTES

## AAP BCIAT

- Aide complémentaire à l'OPEX sur 15 ans avec le Fonds Décarbonation
    - ⇒ notification à la Commission Européenne en cours
  - Sécuriser le montage financier du projet avec une aide ajustée en fonction des prix de référence du gaz et de la tonne de CO<sub>2</sub> évitée ;
  - Aide OPEX réservée aux projets biomasse dans l'industrie manufacturière, supérieurs à **12 000 MWh/an** ;
  - Éligibilité des porteurs de projets industriels BCIAT, ayant candidaté entre 2018 et 2020, si le projet n'a pas encore été réalisé ;
- ⇒ Demande par mail à [boisenergie@ademe.fr](mailto:boisenergie@ademe.fr) en démontrant le caractère nécessaire et incitatif de l'aide.

# Au gré à gré: Fonds Chaleur



**ÉTUDES ET CONSEIL** Jusqu'à **50 %** + Bonus de 10 à 20% pour les PME\*

<p><b>INVESTISSEMENT EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE</b></p> <p>Dispositif CEE (Certificats d'Économies d'Énergie)</p> 	<p><b>INVESTISSEMENT RÉCUPÉRATION DE CHALEUR</b></p> <p>Jusqu'à <b>30 %</b> des investissements + Bonus de 10 à 20 % pour les PME*</p>	<p><b>INVESTISSEMENT RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR</b></p> <p>Jusqu'à <b>60 %</b> des investissements + Bonus de 10 à 20 % pour les PME*</p> <p><b>FONDS CHALEUR</b> DE L'ADEME</p>	<p><b>INVESTISSEMENT ÉNERGIES RENOUVELABLES</b></p> <p>Jusqu'à <b>45 %</b> des investissements + Bonus de 10 à 20 % pour les PME*</p>
--	--	---	---



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Des questions ?

Contacts :

[Herminie.defreminville@ademe.fr](mailto:Herminie.defreminville@ademe.fr)